

Délibération n°2025-01

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur**

La réorganisation du service de Prévention des risques - Handicap, validé par délibération du CA, et effective depuis quelques mois nous a permis de lancer le recrutement d'un(e) psychologue du travail supplémentaire. Nous sommes désormais aptes à accueillir dans les meilleures conditions d'encadrement un stagiaire en fin de cursus de master 2 en psychologie du travail.

Ce cursus prévoit en effet un stage de 3 à 4 mois au cours du dernier semestre d'études.

Outre la participation du Centre de gestion à la politique publique de la formation de futurs professionnels, cette modalité permettrait une acculturation précoce d'un potentiel futur candidat sur ces postes précieux pour la Fonction publique territoriale.

La durée du stage envisagée obligerait le CDG à rémunérer le/la candidat(e). Le coût engendré pour le centre de gestion équivaldrait à minima à une gratification de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit environ 37 % du SMIC).

Outre son encadrant à l'URCA, le stagiaire serait encadré par la psychologue du travail en exercice au CDG, responsable du service prévention et handicap.

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-1,

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Vu le décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement Supérieur

Vu la délibération 2021-12 du Conseil d'administration du CDG de la Marne fixant les conditions d'accueil de stagiaires et le versement de gratification,

Considérant la volonté de l'établissement d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur issus des filières droit des collectivités locales, mais également psychologie du travail et ergonomie,

Considérant les possibilités d'encadrement de ces stagiaires par des personnels qualifiés en poste dans notre établissement,

Considérant l'obligation de verser pour les stages d'une durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure ou égale à 6 mois, une indemnité égale à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit environ 37% du SMIC,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

Rapporte la délibération 2021-12

Autorise le Président du Centre de gestion à signer les conventions de stage et leurs éventuels avenants, pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur issus de la filière Droit des collectivités d'une part et psychologie et ergonomie d'autre part,

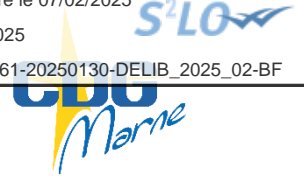
Décide de verser la gratification correspondante aux stagiaires recrutés, tel que réglementairement défini.

Dit que les sommes nécessaires au versement des gratifications seront inscrites au budget de l'établissement,

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le





Délibération n°2025-02

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Compte de gestion et compte administratif

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Compte de gestion et compte administratif**

Compte de gestion 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu les états fournis par DGFIP qui n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil d'administration du CDG de la Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membre du Conseil d'administration APPROUVENT A L'UNANIMITE le Compte de gestion 2024.

Compte administratif 2024 :

Le compte administratif 2024 s'établit selon les documents joints en annexe.

Au vu de ces éléments et de la balance présentée en séance, Monsieur VALENTIN souligne que le résultat de l'exercice 2024 présente un **déficit d'investissement de 173 295.13 €** et d'un **excédent de fonctionnement de 166 917.32 €**.

A noter, le taux d'exécution de ce budget qui est quant à lui très révélateur de la bonne tenue de la comptabilité du centre de gestion.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT et selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, Monsieur LEVEQUE est élu président de séance pour le vote du Compte administratif.

Monsieur VALENTIN quitte la séance et le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur LEVEQUE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr VALENTIN, Président, après s'est fait présenter l'exécution du budget primitif, du budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi :

	Primitif	Supplément.	R.A.R 2023	DM / VC	Total Budget	Réalisations	Solde hors engag.	Engag. + En cours	Solde
Investissement									
Dépense :	49 900,00	2 212 384,32	0,00	0,00	2 262 284,32	440 540,35	1 821 743,97	1 686 281,50	135 462,47
Recette :	49 900,00	2 212 384,32	0,00	0,00	2 262 284,32	267 245,22	-1 995 039,10	0,00	-1 995 039,10
Excédent :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Déficit :						173 295,13		1 686 281,50	
Fonctionnement									
Dépense :	3 078 070,00	3 523 497,88	0,00	0,00	6 601 567,88	3 113 128,99	3 488 438,89	32 836,41	3 455 602,48
Recette :	3 078 070,00	3 523 497,88	0,00	0,00	6 601 567,88	3 280 046,31	-3 321 521,57	167 018,01	-3 154 503,56
Excédent :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 917,32		134 181,60	
Déficit :									
Résultat									
Excédent :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Déficit :						6 377,81		1 552 099,90	

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT et selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration,

Vu les résultats exposés, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE, élu pour la durée du vote,

Après délibération, le Compte administratif 2024 est adopté à l'unanimité

La page des signatures figure en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA MARNE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

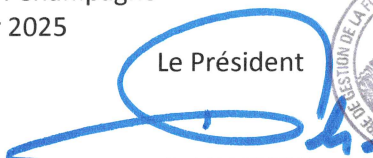
Publié le 07/02/2025


ID : 051-285109161-20250130-DELIB_2025_02-BF



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 30 janvier 2025

Le Président

P. VALENTIN
M. LEVEQUE



Nombre de membres en exercice 26
Nombre de membres présents 13 + 7
Nombre de suffrages exprimés 19

VOTES : Contre 0
Pour 19
Abstention 0

Date de convocation : Le 22 janvier 2025

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 30 janvier 2025
Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à Mme Vega
signature 	signature	signature	signature 
Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESSOY Anny, pouvoir à	Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à
signature	signature 	signature 	signature 
Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard, pouvoir à Mr Gerlot	Mme GUENET NANSOT Sylvie pouvoir à Mme Dubois	Mme LAPIE Edith, pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature 
Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à	Mme LHEUREUX Candie, pouvoir à	Mme LORIN Martine, pouvoir à Mme Adnet	Mme MANGEOT Marie-Claire pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature 
Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à Mr Vergez	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à	Mr NOEL Franck, pouvoir à Mr Fortune
signature	signature 	signature 	signature 
Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à Mme Dessoy	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à	Mr VALENTIN Patrice, pouvoir à
signature	signature 	signature	signature
Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à		
signature 	signature 		



Délibération n°2025-03

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : affectation du résultat 2024 et vote du Budget primitif 2025 - autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **affectation du résultat 2024 et vote du Budget primitif 2025 - autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre**

Le compte administratif proposé à l'adoption du Conseil dégage un excédent de fonctionnement de **3 690 415.20 €** (3 523 497.88 € au 31/12/2023 + 166 917.32 € résultat exercice 2024)

Le résultat d'investissement s'élève à **818 338.19 €** (991 633.32 € au 31/12/2023 - déficit de 173 295.13 € résultats d'exercice 2024).

Considérant les restes à réaliser de **1 378 823.01 €** et un besoin de financement de **560 484.82€** (1 378 823.01 € - 818 338.19 €).

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2024 au titre des recettes de fonctionnement pour un montant de 3 129 930.38 € (3 690 415.20 € – 560 484.82 €).

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution comptable global de 818 338.19 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

- ❶ décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2025 le résultat, comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068)

	560 484.82 €
financement de la section d'investissement :	

- Report en section de fonctionnement (R 002) :

	3 129 930.38 €
(ligne 002 en recettes)	

- Report en section d'investissement (D 001):

	818 338.19 €
(ligne 001 en dépenses)	

- ❷ L'assemblée délibérante indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget primitif de 2025 des crédits relatifs à la section d'investissement

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	202 600,00		202 600,00		3 000,00	5 640,00	-2 640,00	188	20 000,00		20 000,00	566,7
204 - Subventions d'équipement versées	60 000,00	60 000,00	0,00	100	60 000,00		60 000,00	0				-100,0
21 - Immobilisations corporelles	643 890,00	30 503,28	613 386,72	4	89 623,64	48 810,47	40 813,17	54	263 513,20	1 216,80	264 730,00	195,4
23 - Immobilisations en cours						696,00	-696,00	0	595 089,79	1 377 606,21	1 972 696,00	0,0
27 - Autres immobilisations financières	773 697,00	567,00	773 130,00									
Total dépenses réelles hors opérations	1 680 187,00	91 070,28	1 589 116,72	5	152 623,64	55 146,47	97 477,17	36	878 602,99	1 378 823,01	2 257 426,00	999,9
10 - Projet immobilier						3 363,60	-3 363,60	0				
202310 - projet immobilier 11 rue Edmond Buat		594 111,00	-94 111,00		1 860 409,68	267 238,11	1 593 171,57	14				-100,0
Total dépenses opérations d'invest.	594 111,00	-94 111,00	1 860 409,68	270 601,71	1 589 807,97	14						-100,0
Total dépenses d'ordre	199 500,00		199 500,00		249 251,00	114 792,17	134 458,83	46	2 805,00		2 805,00	-98,9
Total dépenses d'investissement	1 879 687,00	685 181,28	1 194 505,72	36	2 262 284,32	440 540,35	1 821 743,97	19	881 407,99	1 378 823,01	2 260 231,00	-0,1
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
301 - Excédent d'investissement reporté	1 613 594,93		1 613 594,93		991 633,32		991 633,32	0	818 338,19		818 338,19	-17,5
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 000,00	8 792,71	207,29	97	8 400,00	97 355,03	-88 955,03	999	604 584,82		604 584,82	999,9
27 - Autres immobilisations financières		1 971,00	-1 971,00									
Total recettes réelles hors opérations	1 622 594,93	10 763,71	1 611 831,22	1 000 033,32	97 355,03	902 678,29	9	1 422 923,01			1 422 923,01	42,3
Total recettes d'ordre	262 392,07	52 455,96	209 936,11	19	1 262 251,00	169 890,19	1 092 360,81	13	837 307,99		837 307,99	-33,7
Total recettes d'investissement	1 884 987,00	63 219,67	1 821 767,33	3	2 262 284,32	267 245,22	1 995 039,10	11	2 260 231,00		2 260 231,00	-0,1
SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement	5 300,00	-621 961,61	627 261,61	-999		-173 295,13	173 295,13	0	1 378 823,01	-1 378 823,01		

A la section de fonctionnement

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	3 789 564,08	614 746,80	3 174 817,28	16	2 979 917,88	634 186,14	2 345 731,74	21	2 775 556,39		2 775 556,39	-6,9
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	145 650,00	120 695,68	24 954,32	82	155 600,00	116 053,60	39 546,40	74	239 450,00		239 450,00	53,9
61 - SERVICES EXTERIEURS	156 820,00	131 854,60	24 965,40	84	147 010,00	141 678,33	5 331,67	96	204 600,00		204 600,00	39,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 485 164,08	360 928,01	3 124 236,07	10	2 673 307,88	375 178,73	2 298 129,15	14	2 325 706,39		2 325 706,39	-13,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	1 930,00	1 268,51	661,49	65	4 000,00	1 275,48	2 724,52	31	5 800,00		5 800,00	45,0
012 - Charges de personnel et frais assimilé	2 264 350,00	2 097 746,07	166 603,93	92	2 451 350,00	2 272 220,93	179 129,07	92	2 503 000,00		2 503 000,00	2,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	69 000,00	60 955,45	8 044,55	88	65 000,00	52 452,59	12 547,41	80	55 000,00		55 000,00	-15,4
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	31 850,00	29 170,55	2 679,45	91	40 250,00	31 589,97	8 660,03	78	37 500,00		37 500,00	-6,8
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 163 500,00	2 007 620,07	155 879,93	92	2 346 100,00	2 188 178,37	157 921,63	93	2 410 500,00		2 410 500,00	2,7
65 - Autres charges de gestion courante	149 000,00	135 465,57	13 534,43	90	138 100,00	135 577,30	2 522,70	98	162 000,00		162 000,00	17,3
67 - Charges spécifiques	3 000,00	1 959,52	1 040,48	65	16 000,00	15 841,08	158,92	99	15 000,00		15 000,00	-6,3
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré	4 250,00		4 250,00		3 200,00	205,52	2 994,48	6	3 200,00		3 200,00	0,0
Total dépenses réelles	6 210 164,08	2 849 917,96	3 360 246,12	45	5 588 567,88	3 058 030,97	2 530 536,91	54	5 458 756,39		5 458 756,39	-2,3
Total dépenses d'ordre	62 892,07	52 455,96	10 436,11	83	1 013 000,00	55 098,02	957 901,98	5	837 307,99		837 307,99	-17,3
Total dépenses de fonctionnement	6 273 056,15	2 902 373,92	3 370 682,23	46	6 601 567,88	3 113 128,99	3 488 438,89	47	6 296 064,38		6 296 064,38	-4,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	2 671 490,00	2 834 527,90	-163 037,90	106	2 960 000,00	3 158 499,03	-198 499,03	106	3 057 690,00		3 057 690,00	3,3
74 - Dotations et participations	2 800,00	134,23	2 665,77	4	420,00	1 233,55	-813,55	293	129,00		129,00	-69,3
75 - Autres produits de gestion courante	10,00	2,89	7,11	28	10,00	4 003,20	-3 993,20	999	10,00		10,00	0,0
77 - Produits spécifiques	1 000,00		1 000,00		1 000,00	4 722,36	-3 722,36	472	3 500,00		3 500,00	250,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciati	4 250,00		4 250,00									
013 - Atténuations de charges	117 500,00	135 613,41	-18 113,41	115	116 640,00	111 588,17	5 051,83	95	102 000,00		102 000,00	-12,6
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 476 006,15		3 476 006,15		3 523 497,88		3 523 497,88	0	3 129 930,38		3 129 930,38	-11,2
Total recettes réelles	6 273 056,15	2 970 278,43	3 302 777,72	47	6 601 567,88	3 280 046,31	3 321 521,57	49	6 293 259,38		6 293 259,38	-4,7
Total recettes d'ordre									2 805,00		2 805,00	0,0
Total recettes de fonctionnement	6 273 056,15	2 970 278,43	3 302 777,72	47	6 601 567,88	3 280 046,31	3 321 521,57	49	6 296 064,38		6 296 064,38	-4,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		67 904,51	-67 904,51			166 917,32	-166 917,32	0				

➊ Autorise le Président Monsieur Valentin, au titre des modalités de vote du budget 2025, à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour un maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Après délibération, l'affectation des résultats et le budget primitif 2025 sont adoptés à l'unanimité.

La page des signatures de l'ensemble des administrateurs présents ou représentés figure en annexe de la présente délibération

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA MARNE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 051-285109161-20250130-DELIB_2025_03-BF

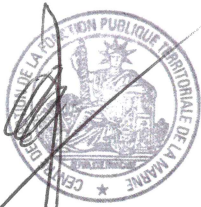


ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 30 janvier 2025

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres en exercice 26
Nombre de membres présents 13 + 7
Nombre de suffrages exprimés 20

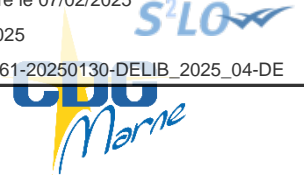
VOTES : Contre
Pour 20.....
Abstention0.....

Date de convocation : Le 22 janvier 2025

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 30 janvier 2025

Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à Mme Vega
signature 	signature	signature	signature
Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESSOY Anny, pouvoir à	Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à
signature	signature 	signature 	signature
Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard, pouvoir à Mr Gerlot	Mme GUENET NANSOT Sylvie pouvoir à Mme Dubois	Mme LAPIE Edith, pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à	Mme LHEUREUX Candie, pouvoir à	Mme LORIN Martine, pouvoir à Mme Adnet	Mme MANGEOT Marie-Claire pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à Mr Vergez	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à	Mr NOEL Franck, pouvoir à Mr Fortune
signature	signature 	signature 	signature
Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à Mme Dessoy	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à	Mr VALENTIN Patrice, pouvoir à
signature	signature 	signature	signature
Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à		
signature 	signature 		



Délibération n°2025-04

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Révision de l'AP/CP

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Révision de l'AP/CP**

Afin de tenir compte de la consommation des crédits de paiement en 2024 et de la révision de l'estimation des travaux, il convient de modifier la répartition des crédits de paiements sans changement du montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements non engagés en 2024 peuvent être reportés sur 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de reporter les crédits de paiement de l'année 2024 sur l'année 2025 :

● Répartition votée en 2024 — délibération 2024-14 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Projet immobilier — Bâtiment 43 de la caserne Chanzy	2 900 000.00 €	654 111 €	1 795 889 €	450 000 €

● Proposition répartition 2025

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Projet immobilier — Bâtiment 43 de la caserne Chanzy	2 900 000.00 €	654 111 €	273 193 €	1 972 696 €

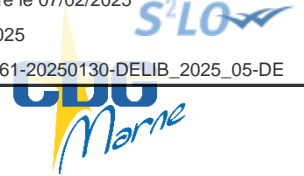
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le CA du CDG le 30/11/2022,
Vu la délibération 2023-02 du Conseil d'administration du CDG51 du 26 janvier 2023 portant mise en place d'une autorisation de programme correspondant au projet immobilier du Centre de gestion,
Vu le budget de l'établissement et son règlement budgétaire et financier
Vu la délibération 2023-18 portant crédits de paiement 2023,
Vu la délibération 2024-14 modifiant cette répartition pour 2024,
Vu les nouveaux besoins pour accompagner la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG adoptent la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme correspondant au projet immobilier du CDG tel qu'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Président
 Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le





Délibération n°2025-05

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Droit syndical – subvention aux OS pour 2025

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Droit syndical – subvention aux OS pour 2025**

Conformément à la rédaction de l'article 2 du protocole d'accord relatif à l'exercice syndical signé le 14 mars 2023, relatif aux locaux syndicaux et équipements, la subvention annuelle de 1 700€ accordée aux organisations syndicales représentatives a vocation à être révisée chaque début d'année civile.

Pour rappel, chaque organisation syndicale représentative bénéficie de ladite subvention au titre de ses frais de fonctionnement, conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L213-2 et au Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Il est à noter qu'à ce jour, aucune des organisations syndicales signataires du protocole n'a émis de demande de révision de la subvention au titre de l'année 2025.

Pour mémoire, à partir de septembre 2025, les organisations syndicales disposeront de locaux mis à disposition au sein du nouveau siège du CDG. Un travail préparatoire va prochainement être engagé avec elles en ce sens.

En outre, le Président Valentin informe de nouvelles modalités de fonctionnement, décidées dans le cadre d'une réunion de dialogue social suite à une demande des OS. Ainsi, depuis décembre dernier, les instances sont programmées l'après-midi et les organisations syndicales disposent, dans la matinée qui précède, de la mise à disposition d'une salle et peuvent solliciter l'appui des juristes statutaires de l'établissement pour s'acculturer sur les points techniques soumis à leur avis. Cette modalité semble à ce jour donner satisfaction.

Toutefois, conformément au protocole, le principe d'une révision de la somme de cette subvention est soumis à l'avis du conseil d'administration.

- **Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L213-2,**
- **Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;**
- **Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;**
- **Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.**
- **Vu le protocole d'exercice du droit syndical signé le 14 mars 2023 et notamment son article 2,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

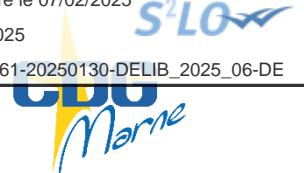
Disent que la subvention allouée aux organisations syndicales ayant signé le protocole d'accord sus-visé est maintenue à 1.700 € par Organisation syndicale pour l'année 2025

Disent que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le





Délibération n°2025-06

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : convention modifiée et avenant pour l'adhésion à la cellule de signalement (AVDHAS)

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **convention modifiée et avenant pour l'adhésion à la cellule de signalement (AVDHAS)**

La convention permettant aux collectivités affiliées ou non de la Marne d'adhérer à la cellule de signalement proposée par le CDG de la Marne ne comportait pas, au moment de son approbation par délibérations 2020-52 et 2021-47, de précisions relatives à son interaction avec l'article 40 du Code de procédure pénale qui dispose que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

De même, la convention ne comportait pas de précisions relatives à la mise en œuvre du RGPD et aux obligations de chacune des parties.

Ainsi, une nouvelle version intégrant ces obligations est-elle proposée à votre approbation pour les conventionnements à venir.

Pour les conventions en cours, un avenant reprenant les mêmes dispositions est également proposé à votre approbation.

Les projets de documents sont joints en annexe de la présente note

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Considérant qu'il y a lieu de réintroduire les deux dispositions liées au RGPD d'une part et à l'article 40 du Code de procédure pénale d'autre part,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51

Approuvent l'avenant introduisant, pour les conventions déjà signées, les dispositions ci-dessus et approuvent le nouveau modèle de conventionnement pour l'adhésion à la cellule de signalement ouverte par le CDG aux collectivités affiliées ou non relevant du département de la Marne et autorisent le Président VALENTIN à signer ces actes avec les co-contractants

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



Convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la MARNE représenté par

Monsieur Patrice VALENTIN, Président,

d'une part,

Ci-après désigné « le Centre de Gestion »

ET

Choisissez un élément. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. représenté(e) par Choisissez un élément., Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., Choisissez un élément., habilité par délibération de son organe délibérant en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.soumise au contrôle de légalité le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

d'autre part,

Ci-après désigné Choisissez un élément.

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le dispositif a été arrêté par le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

I. L'objet de la convention

Choisissez un élément. de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. délègue le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation au Centre de Gestion qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de Choisissez un élément. signataire.

Peuvent saisir à cet effet, par courrier électronique ou courrier sous pli confidentiel, le référent signalement désigné :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,
- Les stagiaires de l'enseignement et les apprentis,
- Les vacataires et intervenants temporaires auprès de la structure,
- Les élus, en qualité de témoins uniquement.

II. Le contenu du dispositif

Le dispositif de signalement comporte trois procédures :

- De recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- D'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- D'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

A. Procédure de recueil du signalement

L'agent s'estimant victime ou témoin adresse son signalement par mail à l'adresse électronique suivante : signalement@cdg51.fr

OU

Par courrier sous pli confidentiel, à l'attention du référent signalement, à l'adresse indiquée dans l'annexe « lieu et contact » disponible sur le site du Centre de gestion de la Marne.

Un formulaire de saisine indispensable à l'instruction de la demande est mis à leur disposition à cet effet.

L'intéressé joint à ce formulaire toute pièce ou document qu'il juge utile en lien avec son signalement.

Le référent accuse réception de la demande sans délai.

Le référent dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour examiner la recevabilité de la demande et de 2 mois pour traiter le signalement.

La procédure de recueil garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître le contenu pour le traitement du signalement.

En outre, l'auteur du signalement bénéficie des droits de consultation, de rectification et d'effacement des données détenues, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel.

Le référent signalement s'appuie sur une cellule de signalement pour analyser les faits portés à sa connaissance. Cette cellule comprend notamment un expert juridique et un psychologue. Cette cellule est susceptible de faire appel, dans le respect des exigences de confidentialité, à d'autres experts relevant des services du Centre de Gestion dont la présence serait nécessaire pour traiter utilement du signalement.

B. Procédure d'orientation du signalement vers les services et professionnels compétents

Le référent désigné oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels compétents, après consultation de la cellule de signalement.

Le référent apporte les éléments de réponse permettant d'identifier les acteurs professionnels pouvant accompagner l'intéressé dans ses démarches pré-contentieuses ou contentieuses, ou de l'informer de ses droits, l'accompagner et le soutenir. Le référent l'oriente en outre vers les services compétents et les dispositifs préexistants adaptés.

C. Procédure d'orientation du signalement vers les autorités compétentes pour faire cesser les agissements

Le référent oriente l'auteur du signalement vers les autorités susceptibles de faire cesser les agissements, notamment par la réalisation d'une enquête administrative ou la prise de mesures préventives ou répressives.

En fonction de la nature des agissements portés à sa connaissance, et après avoir recueilli le consentement de l'auteur de la saisine, le référent prend attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés.

Le formulaire de saisine, ainsi que l'ensemble des éléments joints à ce dernier, pourront être transmis à l'autorité territoriale, ou à la personne compétente, uniquement sous réserve de l'accord de la personne ayant réalisé le signalement.

Le référent accompagne l'autorité territoriale dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits reprochés.

Le référent s'assure du traitement du signalement par l'autorité territoriale, par l'intermédiaire d'une prise de contact avec l'agent voire avec l'autorité territoriale en cas d'accord de l'intéressé.

Le médecin du travail compétent peut être informé de la situation par le Président du Centre de Gestion de la Marne, notamment lorsque les faits portés à la connaissance de la cellule de signalement sont d'une particulière gravité et susceptible d'entraîner des risques graves pour la santé et la sécurité de l'auteur du signalement.

III. Mise à disposition d'une documentation relative au dispositif

Le Centre de Gestion met à disposition de Choisissez un élément. signataire un guide d'information à destination de l'autorité territoriale, une plaquette d'information à destination des agents, ainsi que toute

documentation juridique et RH jugée pertinente pour favoriser le traitement des signalements portés à la connaissance de l'autorité territoriale.

IV. Information aux agents

Il revient à l'autorité territoriale de [Choisissez un élément.](#) de [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#) d'informer ses agents du dispositif de signalement et des modalités de saisine.

V. Conditions tarifaires de la convention

La cellule de signalement proposée par le Centre de Gestion de la Marne est mise à disposition des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés.

Les conditions tarifaires seront revues annuellement, dans le cadre du vote des taux et des tarifs applicables aux collectivités et établissements publics. Elles sont susceptibles d'être revues par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne, au vu notamment, du coût réellement constaté de la mission.

VI. Durée de la convention

La convention est conclue de la date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre du mandat en cours, soit le 31/12/2026.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois à compter de la notification à l'autre partie.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

VII. Complément d'informations

A. Services de médecine préventive

[Choisissez un élément.](#) est affilié(e) au service de médecine préventive relevant du Centre de Gestion.

OU

[Choisissez un élément.](#) adhère à un service de médecine préventive extérieure au Centre de Gestion :

Nom et Prénom du médecin du travail : [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Adresse : [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Téléphone : [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Adresse électronique : [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

B. Comité social territorial

[Choisissez un élément.](#) relève du comité *social territorial* du *Centre de Gestion de la marne*

OU

[Choisissez un élément.](#) dispose de son propre comité social territorial.

VIII. La saisine du procureur de la République

Les agents publics se conforment aux dispositions du second alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale pour tout crime ou délit dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le second alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale dispose que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Dans ce cadre, si **Choisissez un élément**, n'engage aucune démarche visant à tendre vers la résolution de la situation dans un délai de 3 mois après que la cellule de signalement l'ait informée de la saisine, le Centre de gestion de la Marne appliquera l'article 40 du Code de procédure pénale.

IX. La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés aux présentes deux documents :

Annexe A : Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

Annexe B : Cette annexe est destinée à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour chaque mission ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en fonction des traitements menés et des mesures de sécurité mises en place, la collectivité adhérente sera informée dans les plus brefs délais de toute mise à jour.

Les annexes sont disponibles sur le site interne du Centre de gestion de la Marne.

La collectivité adhérente à la mission communiquera dans les plus brefs délais les coordonnées (courriel, téléphone et adresse postale) de son délégué à la protection des données et informera le Centre de Gestion de tout changement de désignation future.

X. Règlement des litiges

La résolution des litiges nés de la présente convention doit faire l'objet d'une demande de règlement à l'amiable.

Le cas échéant, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Choisissez un élément.

Le Président du Centre de gestion

Faire précéder la signature de la mention

Patrice VALENTIN

« Vu, lu et Approuvé »

Avenant à la convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la MARNE représenté par

Monsieur Patrice VALENTIN, Président,

d'une part,

Ci-après désigné « le Centre de Gestion »

ET

Choisissez un élément. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. représenté(e) par Choisissez un élément., Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., Choisissez un élément., habilité par délibération de son organe délibérant en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.soumise au contrôle de légalité le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

d'autre part,

Ci-après désigné Choisissez un élément.

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Vu la convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes signée en date du [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#),

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le dispositif a été arrêté par le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

Le présent avenant vise à ajouter :

- Les modalités de transmission du formulaire de saisine et des documents joints à celui-ci à l'autorité territoriale ou à la personne compétente ;
- Un article relatif à la saisine du Procureur de la République ;
- Un article relatif à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

En conséquence, La convention initiale est modifiée comme suit :

II. Le contenu du dispositif

C. Procédure d'orientation du signalement vers les autorités compétentes pour faire cesser les agissements

Le référent oriente l'auteur du signalement vers les autorités susceptibles de faire cesser les agissements, notamment par la réalisation d'une enquête administrative ou la prise de mesures préventives ou répressives.

En fonction de la nature des agissements portés à sa connaissance, et après avoir recueilli le consentement de l'auteur de la saisine, le référent prend attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés.

Le formulaire de saisine, ainsi que l'ensemble des éléments joints à ce dernier, pourront être transmis à l'autorité territoriale, ou à la personne compétente, uniquement sous réserve de l'accord de la personne ayant réalisé le signalement.

Le référent accompagne l'autorité territoriale dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits reprochés.

Le référent s'assure du traitement du signalement par l'autorité territoriale, par l'intermédiaire d'une prise de contact avec l'agent voire avec l'autorité territoriale en cas d'accord de l'intéressé.

Le médecin du travail compétent peut être informé de la situation par le Président du Centre de Gestion de la Marne, notamment lorsque les faits portés à la connaissance de la cellule de signalement sont d'une particulière gravité et susceptible d'entraîner des risques graves pour la santé et la sécurité de l'auteur du signalement.

VIII. La saisine du procureur de la République

Les agents publics se conforment aux dispositions du second alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale pour tout crime ou délit dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le second alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale dispose que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Dans ce cadre, si **Choisissez un élément**, n'engage aucune démarche visant à tendre vers la résolution de la situation dans un délai de 3 mois après que la cellule de signalement l'ait informée de la saisine, le Centre de gestion de la Marne appliquera l'article 40 du Code de procédure pénale.

IX. La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données »).

Pour l'interprétation des notions liées à la protection des données à caractère personnel, il convient de se reporter aux définitions figurant à l'article 4 du règlement européen sur la protection des données.

Pour l'éclaircissement des rôles et des attentes sont annexés aux présentes deux documents :

Annexe A : Cette annexe est destinée à définir les attentes générales liées au respect du règlement européen sur la protection des données. Cette annexe est commune à toutes les missions quelle que soit la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement).

Annexe B : Cette annexe est destinée à définir la qualification retenue pour le Centre de Gestion (sous-traitant ou co responsable de traitement) pour chaque mission ainsi que les attentes RGPD qui découlent de l'exécution de chacune des missions.

Ces annexes sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en fonction des traitements menés et des mesures de sécurité mises en place, la collectivité adhérente sera informée dans les plus brefs délais de toute mise à jour.

Les annexes sont disponibles sur le site interne du Centre de gestion de la Marne.

La collectivité adhérente à la mission communiquera dans les plus brefs délais les coordonnées (courriel, téléphone et adresse postale) de son délégué à la protection des données et informera le Centre de Gestion de tout changement de désignation future.

Les autres dispositions de la convention initialement signée restent inchangées.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

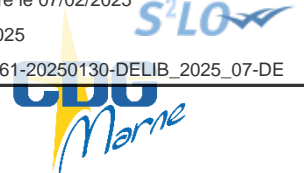
Choisissez un élément.

Le Président du Centre de gestion

Faire précéder la signature de la mention

Patrice VALENTIN

« Vu, lu et Approuvé »



Délibération n°2025-07

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Convention pour la réalisation d'enquêtes administratives par un CDG partenaire

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention pour la réalisation d'enquêtes administratives par un CDG partenaire**

Dans le cadre de la cellule de signalement évoquée dans le point précédent, les employeurs territoriaux choisissent régulièrement de recourir à une enquête administrative pour éclairer la situation.

Le Centre de gestion de la Marne, afin de garantir le principe de neutralité et d'impartialité envers ses collectivités et afin de pallier son manque de moyens humains, souhaite trouver des partenaires pouvant réaliser des enquêtes administratives pour le compte de ses collectivités ayant conventionné au dispositif susmentionné.

C'est ainsi qu'au-delà de premières coopérations sur ce sujet avec le CDG des Ardennes, nous sommes en recherche de mutualisations complémentaires.

A ce jour, le CDG des Vosges a répondu favorablement à notre attente de pouvoir réaliser, pour le compte d'employeurs marnais adhérents à la mission « signalement » du CDG51, des enquêtes administratives.

Après information du CST du CDG lors de sa séance de novembre 2024, nous proposons donc aujourd'hui à votre approbation un modèle de convention avec un CDG tiers pour la réalisation d'enquêtes administratives. Le modèle organisationnel figure en annexe.

De manière volontaire, nous plaçons ce conventionnement dans un cadre expérimental de manière à juger, après un bilan, de l'opportunité d'étendre la possibilité de recours à ce conventionnement pour réaliser des enquêtes administratives initiées au-delà de saisines de la cellule de signalement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu l'avis du 26 novembre 2024 du comité social territorial du Centre de gestion de la Marne concernant l'externalisation des enquêtes administratives auprès du CDG88,

Considérant l'accord de principe de CDG partenaires pour conventionner avec le CDG de la Marne sur ce sujet,

Considérant les besoins des employeurs territoriaux de notre département,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51

Approuvent le modèle de conventionnement pour la réalisation d'enquête administrative dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

Autorisent le Président VALENTIN à signer ces conventions avec les CDG co-contractants ainsi que les éventuels avenants en découlant.

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



Convention de partenariat pour la réalisation d'enquête administrative dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la MARNE représenté par

Monsieur Patrice VALENTIN, Président,

Ci-après désigné « le Centre de Gestion de la Marne »

ET

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. représenté par Choisissez un élément. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , Choisissez un élément.,

Ci-après désigné « le Centre de Gestion partenaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6, L452-43, R135-1 à R135-10,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. autorisant son Président à signer la présente convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,

Vu l'avis du 26 novembre 2024 du comité social territorial du Centre de gestion de la Marne concernant l'externalisation des enquêtes administratives auprès du CDG88,

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de

traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le Centre de gestion de la Marne, afin de garantir le principe de neutralité et d'impartialité envers ses collectivités et afin de pallier son manque de moyens humains, souhaite trouver des partenaires pouvant réaliser des enquêtes administratives pour le compte de ses collectivités ayant conventionné au dispositif susmentionné.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

I. L'objet de la convention

La présente convention autorise le Centre de Gestion partenaire à intervenir, pour la réalisation d'une enquête administrative dans le cadre du dispositif de signalement, au sein d'une collectivité marnaise.

A titre expérimental, la réalisation des enquêtes administratives par un Centre de Gestion partenaire au sein de collectivités marnaises est restreinte aux demandes issues de signalements formulés auprès du dispositif de signalement du Centre de gestion de la Marne par des collectivités adhérentes à ladite mission.

Après un premier bilan, elle pourra éventuellement être élargie par voie d'avenant à d'autres demandes.

II. Les modalités d'organisation de la prestation

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités marnaises suite à une saisine du dispositif de signalement susmentionné, le Centre de gestion de la Marne peut conseiller la réalisation d'une enquête administrative. Cette décision relève du seul choix de l'autorité territoriale, ou de la personne compétente.

Le Centre de gestion de la Marne ne réalisant pas lui-même cette mission, il peut informer l'autorité territoriale, ou la personne compétente, des partenariats existants avec d'autres Centre de gestion pour la réalisation d'enquête administrative et transmet leurs coordonnées. L'autorité territoriale, ou la personne compétente, demeure libre dans le choix de l'organisation effective et pratique de l'enquête.

Dès lors, c'est l'autorité territoriale, ou la personne compétente, qui prend attache directement auprès du Centre de Gestion partenaire.

Le Centre de Gestion partenaire est uniquement autorisé à diligenter l'enquête administrative. Toutes autres questions dont la responsabilité et les compétences relèveraient du Centre de gestion de la Marne, notamment l'accompagnement des collectivités marnaises sur les suites de l'enquête administrative reste de la compétence de celui-ci.

Pour les besoins de l'enquête administrative, les relations de travail se font directement entre la collectivité marnaise demandeuse et le Centre de Gestion partenaire. Le Centre de gestion de la Marne se dégage de toute responsabilité concernant la transmission de documents ou d'informations entre la collectivité marnaise demandeuse et le Centre de Gestion partenaire pour les besoins de l'enquête administrative.

Le Centre de gestion de la Marne n'interviendra pas dans la réalisation de l'enquête administrative. Toutefois, il assistera, sous réserve de l'accord de la collectivité marnaise, à la restitution du rapport d'enquête à la collectivité par le Centre de gestion partenaire, afin de proposer éventuellement ses services dans les potentielles suites à donner à la situation.

L'annexe à la présente convention est un schéma explicatif permettant de préciser les contours de cette dernière.

III. Conditions tarifaires de la convention

Cette convention de partenariat n'entraîne aucune tarification entre le Centre de gestion de la Marne et le Centre de Gestion partenaire.

Les conditions tarifaires relatives à la prestation effectuée par le Centre de Gestion partenaire sont fixées librement par ce dernier et sont facturées directement à la collectivité marnaise.

IV. La responsabilité

A. La responsabilité du Centre de Gestion partenaire

Le Centre de Gestion partenaire est responsable de l'entière réalisation des enquêtes administratives qu'il diligente auprès des collectivités du département de la Marne.

B. La responsabilité du Centre de gestion de la Marne

Le Centre de gestion de la Marne n'engage aucune responsabilité dans le déroulement de l'enquête administrative. Sa présence lors de la réunion de restitution ne saurait remettre en cause l'enquête administrative réalisée par le Centre de Gestion partenaire. Le Centre de gestion de la Marne demeure responsable des actions qu'il diligente, le cas échéant, ou sous réserve de la demande de la collectivité, suite à l'enquête administrative.

V. Le traitement des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données

Dans le cadre de la mise en place et de l'exécution de la mission prévue à la présente convention, aucune donnée à caractère personnel ne sera échangée entre les deux parties hormis les coordonnées des référents respectifs.

La qualification RGPD retenue sera donc la **responsabilité disjointe**.

Le Centre de Gestion partenaire s'engage à apporter dans son modèle de convention qui le lie à la collectivité pendant le temps de l'enquête administrative, le degré d'information exigé au RGPD :

- Transparence sur les traitements RGPD, les finalités et les bases légales ;
- Garanti du respect des principes de minimisation et de pertinence ;
- Recours éventuel à des sous-traitants ;
- Précision sur les durées de conservation et le sort des données en fin de mission ;
- Mesures de sécurité mises en place ;
- Disposition pour la gestion des exercices de droits ;
- Disposition pour la gestion des violations de données ;
- Assistance à la collectivité pour l'information des personnes concernées ;
- Intégration des traitements RGPD menés dans le registre des activités de traitement du Centre de Gestion partenaire.

Compte tenu de la présence du Centre de gestion de la Marne lors de la restitution du rapport d'enquête à la collectivité par le Centre de Gestion partenaire au titre de la continuité d'accompagnement, les traitements RGPD afférents sont ajoutés dans une fiche de traitement RGPD du registre des activités de traitement du Centre de gestion de la Marne.

La retranscription des données à caractère personnel par le Centre de gestion de la Marne doit respecter les principes de minimisation et de pertinence et s'opère sous la responsabilité exclusive du Centre de gestion de la Marne.

Les personnes concernées seront informées de cette disposition dans la plaquette d'information du dispositif au titre de l'obligation d'information des destinataires des données à caractère personnel.

VI. Règlement des litiges

La résolution des litiges nés de la présente convention doit faire l'objet d'une demande de règlement à l'amiable entre l'ensemble des parties.

Le cas échéant, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Choisissez un élément. du Centre de gestion
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Faire précéder la signature de la mention

« Vu, lu et Approuvé »

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

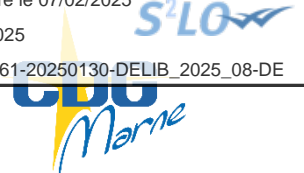
Le Président du Centre de gestion de la Marne

Faire précéder la signature de la mention

« Vu, lu et Approuvé »

Patrice VALENTIN

PROJET



Délibération n°2025-08

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Convention pour la mise à disposition de secrétaires généraux de mairie

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention pour la mise à disposition de secrétaires généraux de mairie**

Par délibération 2024-40, le principe de mise en place d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants, que nous rebaptiserons « secrétaires généraux de mairie remplaçants » a été acté. Les modalités de financement de cette activité facultative et les tarifs applicables ont été fixés par délibération 2024-52.

Il convient aujourd'hui d'adopter le modèle de conventionnement entre le CDG de la Marne et lesdites communes qui permettra de mettre à disposition les personnels, conformément au projet de convention qui figure en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L452-44

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2019-45 du 27 novembre 2019, créant un service de mission « Interim Territorial » afin de répondre aux demandes des collectivités souhaitant pallier les absences de leurs agents ou un surcroît de travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-40 du 27 septembre 2024, créant une brigade de Secrétaires Généraux de Mairie remplaçants

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-52 du 28 novembre 2024, fixant les modalités de fonctionnement de la brigade de Secrétaires Généraux de Mairie remplaçants, prestation facultative proposée par le service intérim

Considérant les besoins des employeurs territoriaux de notre département,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51

Approuvent le modèle de conventionnement pour la mise à disposition de secrétaires généraux de mairie remplaçants,

Autorisent le Président VALENTIN à signer ces conventions avec les collectivités co-contractantes ainsi que les éventuels avenants en découlant.

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN(E) SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE**

CONVENTION INTERIM SGM N°00-2025

ENTRE,

Le Centre de gestion de la Marne, représenté par Monsieur Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY,
Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
d'une part

ET

La commune/l'établissement public représenté par son Maire, son
Président.....agissant en cette qualité et conformément à la délibération en date
du

d'autre part.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L452-44

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53
du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2019-45 du 27 novembre 2019, créant un service de
mission « Interim Territorial » afin de répondre aux demandes des collectivités souhaitant pallier les
absences de leurs agents ou un surcroît de travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-40 du 27 septembre 2024, créant une brigade
de Secrétaires Généraux de Mairie remplaçants

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-52 du 28 novembre 2024, fixant les modalités
de fonctionnement de la brigade de Secrétaires Généraux de Mairie remplaçants, prestation
facultative proposée par le service intérim

Vu la délibération du émanant de la Mairie de..... pour l'adhésion au service Intérim
territorial,

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de continuité du service public des collectivités et établissements publics
marnais confrontés à l'absence de personnel sur le métier de secrétaire général de mairie, le Centre
de Gestion propose d'enrichir les prestations proposées par son service intérim en créant un pool de
Secrétaires généraux de mairie remplaçants, composé d'agents contractuels et titulaires, qualifiés sur
ce métier.

Ces agents, mis à disposition des employeurs territoriaux demandeurs, assurent des missions pouvant
s'étendre de quelques jours à plusieurs semaines, sur des durées hebdomadaires variables,
notamment dans le cadre de situations qui présentent un caractère d'urgence afin de remplacer des

agents momentanément indisponibles ou d'assurer le bon fonctionnement de la commune en attendant l'attente du recrutement d'un agent permanent par la commune.

La prestation est limitée à une durée de six mois consécutifs, sauf dans le cas où l'absence du fonctionnaire momentanément absent serait supérieure à six mois.

Compte tenu de la tension actuelle sur le métier de secrétaire général de mairie dans notre département, une priorité sera donnée à répondre aux besoins des communes de moins de 2.000 habitants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La mission Intérim territorial a pour objectif d'assister les collectivités et établissements publics dans leur recherche de personnel remplaçant en mettant à leur disposition des agents.

Afin de répondre à leur demande, le Centre de Gestion de la Marne recrute :

- soit des agents sur emploi permanent (article L332-8-1^{er} et 2^o du CGFP)
- soit des agents sur emploi non permanent, en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, sur demande de la collectivité d'accueil co-signataire de la présente convention, les agents qui lui seront désignés en vue de leur mise à disposition :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire d'activité, (article L332-23-1 du CGFP)
- soit, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP)
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires. (article 332-14 du CGFP)

La présente convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition d'agents remplaçant telle que prévue par l'article L452-44 du CGFP pour exercer les missions de secrétaire général de mairie, conformément aux conditions statutaires de cet emploi.

Elle définit les modalités de recours au service Intérim Territorial du Centre de Gestion de la Marne, le cadre juridique de mise à disposition des agents et les conditions de mise en œuvre de cette prestation.

Cette convention permet à la collectivité d'accueil d'avoir recours au service Intérim Territorial du Centre de Gestion de la Marne à tout moment.

ARTICLE 2 – Objet de la prestation

L'employeur territorial fait part de son besoin de remplacement au CDG51 par la transmission d'un formulaire d'intervention dédié. Les besoins de la collectivité d'accueil font l'objet d'une analyse et d'un échange avec le service intérim, préalablement à toute mise à disposition.

La mise à disposition d'un personnel secrétaire général de mairie remplaçant rattaché au service intérim intervient sous réserve de disponibilité, pour une durée ne pouvant excéder 6 mois.

Toutefois, elle peut être prolongée dans le cas où l'absence du fonctionnaire est supérieure à six mois.

Les modalités pratiques de la mise à disposition du personnel sont réglées dans l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - Renouvellement de la mission

La mise à disposition peut être prolongée sur demande expresse du représentant de la collectivité d'accueil auprès du Centre de gestion de la Marne, sous réserve de la disponibilité et de l'accord de l'agent.

Cette demande doit intervenir :

- Huit jours avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée inférieure à six mois,
- Un mois avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans,
- Deux mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans.

ARTICLE 4 - Dispositions financières

Le tarif par jour ou par demi-journée délibéré par le Conseil d'administration du CDG51 comprend le salaire chargé de l'agent mis à disposition, incluant ses droits à congés et les frais exposés par le CDG (déplacement, gestion, assurance...).

La prestation de mise à disposition fait l'objet d'une facture mensuelle et à minimum trimestrielle, sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne. Ce tarif est susceptible d'être modifié chaque année par voie de délibération du Conseil d'administration du CDG51.

ARTICLE 5 – Durée et validité de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – Voie de recours amiable et juridiction compétente

Tout litige doit préalablement faire l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif, 2 rue Perrot d'Ablancourt, 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Fait à

Le.....

Faire précéder la signature de la mention

« lu et approuvé »

Le Maire,

Le Président,

Monsieur Patrice VALENTIN

LES MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les modalités techniques et pratiques d'intervention du Centre de gestion de la Marne auprès de la collectivité, pour la mise à disposition d'un Secrétaire Général de mairie remplaçant.

ARTICLE 1 : Demande d'intervention

La collectivité sollicite le Centre de gestion de la Marne pour que lui soit affecté un Secrétaire Général de mairie remplaçant via un formulaire de demande d'intervention.

ARTICLE 2 : Affectation de l'agent

En considération de la nature de la mission à accomplir et de la disponibilité des agents secrétaires généraux de mairie du service intérim, le Centre de gestion de la Marne affecte un agent pour une durée déterminée, pouvant s'étendre de quelques jours à plusieurs semaines avec des durées hebdomadaires variables notamment dans le cadre de situations qui présentent un caractère d'urgence.

La prestation est limitée à six mois consécutifs, sauf dans le cas où la mission vient combler l'absence d'agent momentanément indisponible pour une durée supérieure à six mois (article L332-13 du CGFP).

Toute demande de modification de la nature des missions et de la durée d'intervention fait l'objet d'une nouvelle demande d'intervention auprès du Centre de gestion de la Marne et d'une nouvelle proposition d'affectation.

ARTICLE 3 : Situation administrative de l'agent

L'agent dépend administrativement et hiérarchiquement du Centre de Gestion de la Marne qui l'emploie. Il peut s'agir d'un agent permanent du Centre de gestion ou d'un agent contractuel.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité qui organise notamment son emploi du temps pendant la durée de la mission.

ARTICLE 4 : Modalités d'accomplissement de la mission

4-1 Conditions de travail

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

La collectivité est soumise à l'obligation d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique prévue par l'article L.4121-1 du code du travail et L136-1 du Code général de la fonction publique.

4-2 Durée du travail

La durée de travail effectif de l'agent affecté est fixée par demi-journée de 3 heures 30 ou par journée de 7 heures.

La pause méridienne est de minimum 45 minutes.

Il n'est pas prévu l'accomplissement d'heures complémentaires et/ou affecté. Toutefois, conformément à l'article 2 de cette annexe, la durée d'intervention peut faire l'objet d'une modification.

4-3 Absences de l'agent

Par principe, les absences de l'agent ne font pas l'objet d'une facturation à la collectivité d'accueil.

Les congés annuels

S'il s'agit d'un agent permanent du Centre de gestion, les absences pour congés annuels font l'objet d'une communication préalable à la collectivité et sont anticipées au mieux pour répondre aux exigences de continuité de la mission.

S'il s'agit d'un agent contractuel, ses droits à congés sont calculés au regard de la durée hebdomadaire de service et sont soldés par l'agent avant la fin de la mission, en accord avec l'autorité territoriale. A défaut, toutes demi-journées ou journées restantes sont facturées à la collectivité.

Les congés maladie

Le Centre de gestion de la Marne assure la gestion des congés pour raison de santé. Il est destinataire du volet « employeur » de l'avis d'arrêt de travail nécessaire à cette gestion, dans un délai de 48 heures.

En cas d'absence longue et prévisible pour maladie, le CDG51 recherchera des solutions de substitution, en lien avec la collectivité.

Accident de service ou de trajet

En cas d'accident de service ou de trajet, dans la mesure du possible, l'agent informe la collectivité d'accueil et le Centre de gestion de la Marne, complète la déclaration d'accident du travail ou de trajet et la transmet au Centre de gestion de la Marne dans les plus brefs délais.

La formation

Les jours de formation peuvent être accordés à l'agent :

- A sa demande
- A la demande du Centre de gestion
- A la demande de la collectivité.

Lorsque la demande émane de la collectivité, les jours d'absence pour formation font l'objet d'une facturation à la collectivité, ainsi que le coût de la formation le cas échéant.

Dans tous les autres cas, les agents en formation ne peuvent être mis à disposition durant les jours identifiés.

Autres absences

Les autorisations spéciales d'absence sont celles applicables au Centre de Gestion de la Marne. Les éventuelles absences de l'agent sollicitées par le CDG (pour des événements ou réunions obligatoires au Centre de gestion, visite médicale, réunions de service, entretiens annuels d'évaluation...) ne sont pas facturées à la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil ne peut pas attribuer de congé ou d'autorisation d'absence à l'agent mis à sa disposition.

Toute absence imprévue fait l'objet d'une information par courriel ou téléphone en cas d'urgence.

La collectivité signale au Centre de gestion de la Marne, qui exerce le pouvoir disciplinaire, tout problème éventuel survenant le cadre de la mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté de l'agent remplaçant.

4-5 Déplacements professionnels

L'agent amené à se déplacer dans le cadre de sa mission et à la demande de la collectivité d'accueil, peut prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement. Ces derniers sont pris en charge par la collectivité d'accueil.

En aucun cas, ce déplacement ne peut être effectué sans l'accord préalable du Centre de gestion. La collectivité d'accueil délivre à l'agent un ordre de mission contresigné par le Centre de gestion de la Marne.

ARTICLE 5 : Prolongation de la mission

La collectivité qui souhaite prolonger la mission de l'agent doit en informer le Centre de gestion de la Marne dans les meilleurs délais afin que celui-ci s'assure de la disponibilité de l'agent.

ARTICLE 6 : Fin anticipée de la mission

S'il s'agit d'un agent permanent du Centre de gestion, la collectivité peut, dans le cas où le secrétaire général de mairie remplaçant ne donnerait pas satisfaction dans l'accompagnement des tâches confiées, demander la fin de son intervention. La collectivité doit dans ce cas transmettre au Centre de Gestion un rapport détaillé des faits reprochés.

S'il s'agit d'un agent contractuel, ce dernier est soumis à une période d'essai, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux contrats de droit public (décret n°88-145 du 15 février 1988). La collectivité doit alerter au plus tôt le Centre de gestion des difficultés rencontrées à la prise de poste et au plus tard un jour avant la date de fin de la période d'essai.

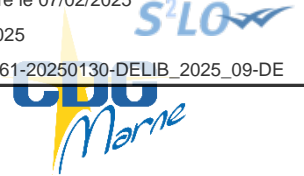
La fin anticipée de la mission ne peut se faire que :

- par la rupture du contrat en cours ou au terme de la période d'essai, dans les conditions réglementaires applicables
- par la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour raison disciplinaire, dans les conditions réglementaires applicables ; dans cette hypothèse, la collectivité adresse au Centre de gestion une demande par mail accompagnée d'un rapport précis et motivé
- par démission de l'agent dans les conditions réglementaires applicables.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de mettre fin à la mission de manière anticipée si les conditions de déroulement normales de la mission ne sont pas respectées.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation de la mission

A l'issue de l'intervention la collectivité est invitée à renseigner un rapport de mission afin de pouvoir évaluer la prestation.



Délibération n°2025-09

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Convention pour l'adhésion des collectivités à la mission « retraite à façon »

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention pour l'adhésion des collectivités à la mission « retraite à façon »**

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà des missions assurées par le Centre de gestion de la Marne telles que les CIR dans le cadre de sa mission obligatoire et la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR), une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée aux collectivités par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une mission facultative en matière de gestion des dossiers de retraite, réalisée à la demande des collectivités et établissements publics marnais. Elle précise les conditions dans lesquelles le CDG51 réalise cette mission par externalisation, ainsi que les conditions tarifaires associées.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne. En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Il convient désormais d'adopter le modèle de conventionnement permettant la réalisation de cette mission, entre le CDG51 et ses collectivités demandeuses et d'autoriser le Président VALENTIN à signer tous actes, conventions ou avenants relatifs à cette mission.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG51 n°2024-41 du 12 octobre 2024 portant mise en place d'une mission de retraite à façon,
Vu la délibération 2024-51, fixant le tarif auquel cette mission sera facturée aux collectivités demandeuses.
Considérant les besoins des employeurs territoriaux de notre département,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51,
Approuvent le modèle de conventionnement pour l'adhésion des collectivités marnaises à la mission « retraite à façon » proposée par le CDG51 tel qu'annexé
Autorisent le Président VALENTIN à signer ces conventions avec les collectivités co-contractantes ainsi que les éventuels avenants en découlant.

Pour extrait conforme,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Le Président
Patrice VALENTIN



Convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Convention n° 20....-....

Préambule

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà des missions assurées par le Centre de gestion de la Marne telles que les CIR dans le cadre de sa mission obligatoire et la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR), une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée aux collectivités par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une mission facultative en matière de gestion des dossiers de retraite, réalisée à la demande des collectivités et établissements publics marnais. Elle précise les conditions dans lesquelles le CDG51 réalise cette mission par externalisation, ainsi que les conditions tarifaires associées.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Entre :

Collectivité ou établissement :

Représenté(e) par :

Fonction :

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG 51)

Représenté par son Président M. Patrice VALENTIN

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n°

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG51 n°2024-41 du 12 octobre 2024 portant mise en place d'une mission de retraite à façon,

Vu la délibération du..... autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Marne propose la mission de retraite à façon telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité (*ou de l'établissement*) à cette mission.

Article 2 : Définition de la mission

La mission de retraite à façon permet de confier au Centre de Gestion la réalisation complète d'une demande de départ en retraite d'un agent CNRACL en appréhendant l'ensemble de la procédure inhérente à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation :

- Réception de la lettre de commande de la collectivité accompagnée du courrier de l'agent et de l'ensemble des pièces justificatives en sa possession
- Création du dossier de départ (ou récupération du dossier CNRACL généré par l'agent)
- Vérification et complétude des données obligatoires du dossier de départ en fiabilisant le CIR au vu des pièces fournies par la collectivité, incluant les données d'état-civil et familiales
- Téléversement des pièces
- Envoi du dossier de pension à la CNRACL et au RAFP
- Suivi du dossier jusqu'à son envoi au paiement

Durant toute cette procédure, le CDG51 reste le principal interlocuteur des collectivités marnaises.

Article 3 : Engagements des parties

Le Centre de Gestion de la Marne met en œuvre l'ensemble de ses moyens et connaissances pour assurer la fiabilité du traitement des dossiers des actifs, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter, des délais imposés par les diverses instances et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité et les organismes de retraite.

La collectivité (*ou l'établissement*) s'engage à fournir toute information nécessaire ou utile à la bonne exécution de la mission.

Le Centre de Gestion se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que des décisions retenues et de leurs suites.

Par ailleurs, la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement, ne lui aura pas été transmise par la collectivité.

Le Centre de Gestion instruit chaque dossier dans le respect des règles déontologiques.

Dans le cadre de cette mission d'appui, l'autorité territoriale autorise le Centre de Gestion à réaliser en son nom, la saisie, la validation et la transmission des données de façon matérialisée ou dématérialisée.

Article 4 : Conditions administratives

La collectivité (*ou l'établissement*) formule une demande d'intervention par lettre de commande. Cette dernière, accompagnée du courrier de l'agent, doit être transmise dans un délai de 6 mois au minimum précédent le départ de l'agent ou de 9 mois, si l'agent a travaillé dans plusieurs collectivités (intercommunal, pluri communal ou polyvalent).

Le gestionnaire du CDG51 accuse réception de la demande dans un délai de 8 jours.

Article 5 : Conditions tarifaires

Le Centre de Gestion facture le coût de l'instruction d'un dossier de retraite, conformément aux conditions fixées par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

Un état détaillé de l'instruction finalisée sera transmis à la collectivité (*ou l'établissement*) et le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Châlons en Champagne après présentation d'un titre de recettes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} février 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (*ou l'établissement*) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la mission de retraite à façon dans la collectivité (*ou l'établissement*) signataire.

Article 8 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

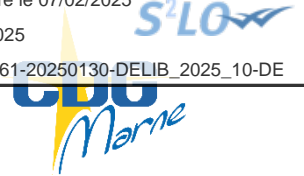
Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG 51

Le Maire (ou le Président)



Délibération n°2025-10

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Convention d'externalisation de la mission avec les CDG tiers pour la réalisation de missions de retraite à façon pour les collectivités de la Marne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention d'externalisation de la mission avec les CDG tiers pour la réalisation de missions de retraite à façon pour les collectivités de la Marne**

En adhérant à la mission de retraite à façon, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

Ce conventionnement permet au Centre de gestion partenaire, sur délégation du Centre de gestion de la Marne et des collectivités marnaises, d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite des mêmes collectivités marnaises.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de retraite à façon.

Il convient désormais d'adopter le modèle de conventionnement entre le CDG51 et les CDG tiers qui encadre la réalisation de cette mission et d'autoriser le Président Valentin à les signer.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L452-11, L452-34 et L452-41,

Vu les délibérations prises par les Centres de Gestion cosignataires arrêtant la mutualisation de la mission de retraite à façon et autorisant les Présidents à signer la convention,

Vu la délibération 2024-41 actant de la mise en place d'une mission de retraite à façon, réalisée en partenariat avec des CDG tiers.

**Considérant les besoins des employeurs territoriaux de notre département,
Vu le modèle de convention proposé par le Président,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51

Approuvent le modèle de conventionnement pour la réalisation, par des CDG tiers, de la mission de retraite à façon pour le compte des collectivités marnaises demandeuses,

Autorisent le Président VALENTIN à signer ces conventions avec les CDG co-contractants ainsi que les éventuels avenants en découlant.

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



Convention de mutualisation relative à la mission de retraite à façon CDG 51 / CDG

Convention n° 20....-....

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Ci-après désignés « les Centres de Gestion cosignataires »,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L452-11, L452-34 et L452-41,

Vu les délibérations prises par les Centres de Gestion cosignataires arrêtant la mutualisation de la mission de retraite à façon et autorisant les Présidents à signer la convention,

Préambule

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, la CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à disposition des outils numériques leur permettant d'agir en toute indépendance. Cependant, les collectivités ont la possibilité de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite afin d'assurer une instruction complète ou d'en assurer un simple contrôle.

Au-delà des missions assurées par le Centre de gestion de la Marne telles que les CIR dans le cadre de sa mission obligatoire et la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR), une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée aux collectivités Marnaises et externalisée par conventionnement au Centre de Gestion

Ce conventionnement permet au Centre de gestion partenaire, sur délégation du Centre de gestion de la Marne et des collectivités marnaises, d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite des mêmes collectivités marnaises.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de retraite à façon.

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG ..)

Représenté par son Président M.....

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n°

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG 51)

Représenté par son Président M. Patrice VALENTIN

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n°

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG51 n°2024-41 du 12 octobre 2024 portant mise en place d'une mission de retraite à façon,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG n° du autorisant le Président à signer la présente convention,

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une mission facultative en matière de gestion des dossiers de retraite, réalisée à la demande des collectivités et établissements publics marnais. Elle précise les conditions dans lesquelles le CDG51 externalise la réalisation de cette mission auprès d'un CDG partenaire, ainsi que les conditions tarifaires associées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les Centres de Gestion cosignataires de la présente convention s'assurent des modalités d'exercice et de fonctionnement de la mission et s'entendent sur ses modalités financières.

Article 2 : Définition de la mission

La mission de retraite à façon permet au Centre de Gestion de la Marne de confier au Centre de Gestion partenaire, l'instruction complète d'une demande de départ en retraite d'un agent CNRACL, en appréhendant l'ensemble de la procédure inhérente à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation.

L'instruction de la demande de départ s'effectue de la manière suivante :

- Formulation de la demande par le CDG51 au CDG partenaire, accompagnée du courrier de l'agent et de l'ensemble des pièces justificatives en sa possession.
En cas de pièces manquantes identifiées par le CDG partenaire, le CDG51 s'engage à les solliciter auprès de l'employeur dans un délai de 15 jours
- Création du dossier de départ (ou récupération du dossier CNRACL généré par l'agent)
- Vérification et complétude des données obligatoires du dossier de départ en fiabilisant le CIR au vu des pièces fournies par le CDG 51, incluant les données d'état-civil et familiales
- Téléversement des pièces
- Envoi du dossier de pension à la CNRACL et au RAFP
- Suivi du dossier jusqu'à son envoi au paiement

Durant toute cette procédure, le CDG51 reste le principal interlocuteur des collectivités marnaises.

Article 3 : Engagements des parties

Le Centre de Gestion partenaire :

- met en œuvre l'ensemble de ses moyens et connaissances pour assurer la fiabilité du traitement des dossiers des actifs, dans les meilleurs délais, en fonction de la technicité du dossier à traiter, des délais imposés par les diverses instances et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité et les organismes de retraite.
- instruit chaque dossier dans le respect des règles déontologiques.
- se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que des décisions retenues et de leurs suites. Par ailleurs, il ne pourra être tenu responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement, ne lui aura pas été transmise par la collectivité.
- ne saurait engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit compte tenu du fait que la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des dépôts et Consignations.

Le Centre de Gestion de la Marne :

- formule au CDG partenaire dans un délai de 5 mois au minimum précédent le départ de l'agent, une lettre de commande. Selon sa charge de travail et la périodicité voire en cas d'indisponibilité de longue durée du gestionnaire, le CDG partenaire se laisse le droit de refuser l'instruction d'un dossier. Le CDG51 sollicite dès lors un autre CDG partenaire.
En cas d'indisponibilité de longue durée du gestionnaire ayant déjà engagé l'instruction d'un dossier, le CDG 51 sollicite dès lors un autre CDG partenaire pour prendre le relai.
- fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne instruction du dossier
- se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que des décisions retenues et de leurs suites. Par ailleurs, il ne pourra être tenu responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement, ne lui aura pas été transmise par la collectivité.

Article 4 : Conditions tarifaires

Le Centre de Gestion partenaire établit pour chaque dossier traité, un état détaillé des heures consacrées à sa réalisation et du coût exposé pour la réalisation de la mission.

Les états détaillés des instructions finalisées, seront transmis au CDG 51 accompagnés d'une facturation du CDG partenaire au CDG51.

Le tarif de la mission est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du CDG partenaire. Toute modification du tarif devra être communiquée au CDG51 au plus tard au 30 novembre de chaque année.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} février 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027 (sauf pour CDG08 : 31 décembre 2025. La présente convention est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de deux ans, à formaliser au plus tard au 30 octobre 2025).

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'un des Centres de Gestion cosignataires en respectant un délai de six mois.

Article 7 : Règlement des litiges nés de la convention

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, les Centres de Gestion cosignataires s'engagent à rechercher une solution amiable.

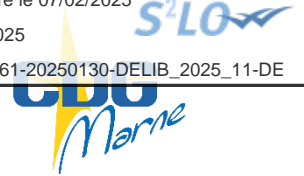
Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait en 2 exemplaires, à Châlons-en-Champagne

Le

Le Président du CDG 51

Le Président du CDG ..



Délibération n°2025-11

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 13

Pouvoirs : 7

Objet : Convention de formation avec le MARS

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 22 janvier 2025 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 30 janvier 2025 à 14h30, à l'INRAP, 15 avenue de Valmy à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 13

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 13

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme VEGA
- Monsieur GORISSE Gérard, à M. GERLOT
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, à Mme DUBOIS
- Madame LORIN Martine, à Mme ADNET
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à M. VERGEZ
- Monsieur NOEL Franck à M. FORTUNE
- Madame QUENTIN Evelyne à Mme DESSOY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement
- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention de formation avec le MARS**

Considérant la mise en œuvre par le Centre de Gestion depuis plusieurs années d'une cellule de signalement permettant de recueillir les demandes de victimes ou de témoins d'agissements caractérisant du harcèlement ou d'autres types d'agressions.

Considérant que plusieurs populations d'agents du Centre de gestion sont confrontées à l'écoute d'agents en situation délicate lors d'accueil téléphonique ou d'entretiens dédiés (visites en médecine de prévention, ...).

Face à ce profil de situations qui implique un accompagnement particulier notamment une posture empathique et professionnelle des agents recueillant, il est apparu nécessaire qu'une montée en compétences dans ce domaine spécifique soit proposée aux personnels concernés du Centre de Gestion.

Dans le cadre de l'offre de prestation précédemment évoquée, un partenariat avec le MARS, association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la justice, a été amorcé. Aussi, ce dernier propose un catalogue de formations en cohérence avec ses actions. Celles-ci sont organisées par module de 3h ouvert à 15 personnes maximum pour un montant de 200€ l'unité. 5 thématiques de modules sont possibles. La totalité du cursus formatif engagerait donc le CDG 51 sur un montant maximal de 1000€ pour au plus 15 personnes formées, hors coût du temps de la masse salariale mobilisée par ce temps ; les services du MARS se déplaçant sur les locaux du CDG 51 sans surcoût.

Le centre de gestion souhaiterait donc amorcer un parcours formatif pour ses agents : personnel d'accueil, intervenants de médecine de prévention, membres de la cellule de signalement. Pour ce faire un conventionnement de fonctionnement général doit être signé (joint en annexe), entre les parties. Les modules choisis seront validés sur devis.

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.421-1 et s. droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, L.452-1 et L.452-43,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les besoins des services,

Vu le modèle de convention proposé par le Président,

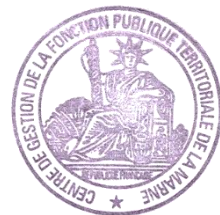
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51

Approuvent le modèle de conventionnement formation avec le MARS et autorise le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants en découlant,

Disent que les crédits nécessaires à la formation seront inscrits au budget de l'établissement.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN





CONVENTION DE FORMATION

- **Entre**

Le MARS France Victimes 51, association agréée par le Ministère de la Justice

Représentée par Gerard RICAUX, Président et par délégation par Nazha CHTANY, directrice
13 rue du Colonel CHARBONNEAUX, 51100 Reims.

Téléphone : 03 26 89 59 30 / 06 14 02 53 25

Numéro de SIRET : 301 311 858 000 49

- **Et**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne

Représenté par M. VALENTIN Patrice, Président

11 Rue Carnot

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 69 44 00

ci-après dénommé le bénéficiaire

- **II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

PRÉAMBULE :

Le **MARS France Victimes 51** est l'association d'aide aux victimes de la Marne. Ses missions, définies dans le cadre de son agrément par le Ministère de la Justice et en lien avec le réseau France Victimes, s'articulent autour des axes suivants :

Accueil, écoute et accompagnement des victimes

Créer un espace de parole : Offrir aux victimes un accueil bienveillant, confidentiel et sans jugement pour les aider à exprimer leur souffrance.

Évaluer les besoins : Identifier les attentes des victimes pour leur proposer un accompagnement adapté.

Soutien psychologique

Proposer un soutien psychologique spécialisé pour aider les victimes à surmonter le traumatisme causé par les infractions (violences, agressions, accidents).

Prévenir et traiter les troubles post-traumatiques par des séances de suivi individuel ou collectif.

Accompagnement juridique

Informé sur les droits : Expliquer les démarches légales, les recours possibles et le fonctionnement des procédures pénales.

Assister dans les démarches : Aide à rédiger des plaintes, à constituer des dossiers de demande d'indemnisation ou à suivre une procédure judiciaire.

Soutien social

Accompagnement administratif : Aide pour accéder aux aides sociales, obtenir un logement ou résoudre des difficultés financières.

Mise en sécurité des victimes vulnérables : Dans les cas de violences conjugales, l'association aide à trouver des solutions d'hébergement temporaire.

Coordination des acteurs

Travailler avec les partenaires locaux : En lien avec les services sociaux, les forces de l'ordre, les juridictions, et les autres associations, le MARS coordonne ses actions pour garantir une prise en charge complète et rapide des victimes.

Prévention et sensibilisation

Former les professionnels : Organiser des formations et des journées d'information pour les policiers, magistrats, travailleurs sociaux et autres intervenants, afin de les sensibiliser aux problématiques des victimes.

Informé le grand public : Mener des campagnes de sensibilisation sur les violences, les droits des victimes et les dispositifs d'aide disponibles.

ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre le bénéficiaire et le MARS France Victimes 51, en vue de la mise en œuvre de sessions de formations dédiées à :

La sensibilisation et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cette formation a pour objectif de :

- Informer sur les spécificités des violences sexistes et sexuelles, leurs mécanismes, leurs impacts sur les victimes, et le cadre légal applicable ;
- Renforcer les compétences des professionnels ou futurs professionnels en matière de détection, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des victimes ;
- Favoriser une prise en charge bienveillante et adaptée, en conformité avec les obligations déontologiques et professionnelles du secteur médical.

Processus de signalement et obligations légales :

Cette formation a pour objectif de :

- Informer sur le cadre légal des obligations de signalement, les situations concernées, les acteurs impliqués et les conséquences juridiques d'un manquement ;
- Renforcer les compétences des professionnels dans l'identification des situations nécessitant un signalement, la rédaction claire et précise de ce dernier, ainsi que la communication avec les autorités compétentes ;
- Sensibiliser aux enjeux éthiques et aux impacts des signalements sur les victimes, en encourageant une approche respectueuse et bienveillante ;

Les victimes de violences sexuelles :

Cette formation a pour objectif de :

- Informer sur les violences sexuelles : leurs spécificités, les mécanismes psychologiques et sociaux à l'œuvre, ainsi que leurs impacts physiques, psychologiques et sociaux sur les victimes ;
- Renforcer les compétences des professionnels en matière de détection, d'accueil, d'écoute active et d'accompagnement des victimes, en tenant compte des enjeux de confiance et de reconstruction ;
- Sensibiliser au cadre légal applicable, notamment les obligations de signalement, la protection des victimes et les droits des personnes accompagnées ;
- Promouvoir une prise en charge adaptée en valorisant des pratiques bienveillantes, respectueuses de la parole des victimes, et conformes aux obligations légales.

Droit des victimes et accès aux droits :

Cette formation a pour objectif de :

- Informer sur les droits fondamentaux des victimes : droit à la protection, à l'information, à l'assistance juridique et psychologique, ainsi qu'à la réparation du préjudice subi ;
- Renforcer les compétences des professionnels en matière d'accompagnement des victimes, notamment dans l'identification de leurs besoins spécifiques et l'orientation vers les dispositifs adaptés (juridiques, sociaux, médicaux) ;
- Sensibiliser aux obstacles fréquents à l'accès aux droits, tels que la méconnaissance des procédures, les difficultés administratives ou les freins psychologiques, afin de mieux les anticiper et les surmonter ;

La convention définit les engagements réciproques des parties dans l'organisation, la réalisation et l'évaluation de cette action de formation.

ARTICLE 2 - Engagement des parties

L'association le MARS France Victimes 51s'engage à :

- En tant qu'employeur, assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation ;
- Mettre à disposition les moyens nécessaires ;
- Assumer le transport aller et retour de ses personnels et intervenants menant l'action ;
- Informer à l'avance (délai de prévenance de dix jours) de toute modification ou annulation de l'action ou de l'absence de personnel ;
- Considérer comme strictement confidentiel et s'interdire de divulguer toute information, document, donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention,
- Informer le(s) référent(s) de toute difficulté ou incident rencontré(e) lors de l'action et en assurer le suivi avec lui (eux) ;
- Participer aux réunions de préparation et de bilan (intermédiaire ou final) de l'action de formation
- Procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre.

Selon les modalités définies dans la fiche action, le bénéficiaire, lorsque l'action se déroule dans ses locaux s'engage à :

- Mettre en œuvre une organisation favorable et les moyens nécessaires au bon déroulement de l'intervention de l'association ;
- Sélectionner, orienter les participants et établir la liste des participants ;
- Informer dès que possible l'intervenant en cas de modification du planning due à des circonstances exceptionnelles ;
- Organiser des réunions de préparation et de l'action avec l'association ;
- Procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre.

ARTICLE 3 - Financement

Le bénéficiaire s'engage à financer la prestation à l'association pour un montant global de 200 euros par session de formation conformément aux devis pré-établis.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement

Le paiement se fait sur service fait, sur présentation d'une facture à échéance de chaque formation libellée au nom de la structure bénéficiaire de la prestation.

Compte à créditer :

Le paiement est effectué sur le compte ouvert au nom de LE MARS :

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0140 6280 413

BIC : CCOPFRPPXXX

La facture mentionne le montant, le n° de SIRET, le n° de la facture, la date d'émission de la facture.

ARTICLE 8 - Communication /médiatisation

Toute action de communication doit faire l'objet d'un accord préalable entre les différentes parties.

Réalisation de supports de communication : Tout support de communication (affiche, invitation, plaquette, dépliant, article ou brève pour un site Internet ou Intranet, photographies, enregistrements sonores ou audiovisuels, ...) devra mentionner la participation des différentes parties.

ARTICLE 9 - Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire de Reims.

Fait à Reims,

Le

Pole Prévention et Santé au travail Centre de gestion de la MARNE Représenté par Patrice VALENTIN, Président du centre de gestion. 11 Rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Le MARS France Victimes 51, association agréée par le Ministère de la Justice Représentée par Gerard RICAUX, Président et par dé- légation par Nazha CHTANY, directrice
---	--